

PLAN PRÉVISIONNEL DE CONGÉS 2025

LA PROTECTION DES CONGÉS AVANT TOUT !

Depuis la circulaire DGPN du 26 janvier 2022, les règles ont évolué. **Mais sont-elles respectées ?**

UN1TÉ rappelle les grands principes :

Deux périodicités possibles :

- **ANNUELLE** : du 15 mars (année N) au 14 mars (année N+1).
- **BI-ANNUELLE** : Du 15 février au 15 octobre et du 16 octobre au 14 février (année N+1).

Choix du plan :

- Depuis le 1er janvier 2023, le choix d'un plan en une ou deux périodes fait l'objet, chaque année, d'un passage en CSA déconcentré.

Organisation et validation :

- **FORMULER** les prévisions au plus tard 15 jours avant la date de validation.
- **VALIDER, COMMUNIQUER ET AFFICHER** avant la période prévisionnelle concernée.

Particularité :

- **DISSOCIER** la gestion des Policiers Adjoints (plan de congés et taux de présence) de celle des C.E.A., conformément à l'article 133-25 de l'arrêté du 6 juin 2006 du RGEPN.

POUR UN1TÉ, LA PRIORITÉ C'EST :

- **GARANTIR** aux agents des temps de repos sanctuarisés, pour une meilleure organisation de la vie personnelle.
- **LUTTER** contre les risques psychosociaux.
- **RESPECTER** la règle des taux de présence, à savoir 60 % (sauf exception).